

## **Erratum**

### **Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital**

Veillez prendre note que certaines erreurs se sont glissées lors de la publication des documents en lien avec l'avis de consultation de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital* à la section 5.2.1 du bulletin du 3 septembre 2015 (vol. 12, n° 35, page 137 et suivantes). Un erratum ainsi que l'avis de consultation et les bons documents correspondants sont publiés à la section 5.2.1 du bulletin du 10 septembre 2015 (vol. 12, n° 36).